

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Avis n° 38 relatif à la fermeture de certains quotas
et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2019**

NOR : AGRM1937746V

Conformément à l'article R. 921-53 du livre IX du code rural et de la pêche maritime :

Le quota de bar européen (*Dicentrarchus labrax*) attribué à la France dans la zone sud-est réputé épuisé pour l'année 2019 à compter du samedi 28 décembre 2019, à 00 h 00.

La pêche du bar européen est donc interdite dans la zone sud à compter du samedi 28 décembre 2019, à 00 h 00.

La conservation à bord, le transbordement et le débarquement de bar européen pêché dans la zone sud après cette interdiction sont également interdits.